

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 373 promulguant le décret du 27 Septembre 1914 relatif à l'interdiction des relations commerciales avec l'Allemagne et l'Autriche- Hongrie.

n° 373

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 octobre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1841, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884: Vu le câblogramme ministériel n° 114 du 30 Septembre 1914, prescrivant la promulgation à Djibouti du décret du 27 Septembre 1914, relatif à l'interdiction des relations commerciales avec l'Allemagne et l'Autriche – Hongrie

Vu la publication dudit décret au Journal Officiel de la République Française des 28 et 29 Septembre 1914 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret susvisé du 27 Septembre 1914.

Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.